

OUVERTURE DES AUDIENCES

Avant de procéder à l'appel des causes dans les demandes de Autocars Orléans Express inc., la Commission des transports du Québec désire vous faire les commentaires suivants.

La Commission entend en audiences publiques huit demandes de modification d'horaires, de suppressions partielles et totales en services interurbains de Orléans, lesquelles ont été affichées et publiées sur le site Internet de la Commission en mai 2014.

Ces huit demandes visent un vaste territoire au Québec, soit les corridors interurbains situés entre Montréal et les régions de la Montérégie, du Centre du Québec, la Mauricie, la région de la Capitale nationale, de la région Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Orléans demande de réduire ses services de transport interurbain sur presque tous les corridors autorisés par ses permis, réduire la fréquence de ses horaires, afin d'exploiter des services interurbains express et semi-express, supprimer des services locaux dans un grand nombre de municipalités situées tout au long des lignes exploitées et supprimer totalement les services interurbains de Trois-Rivières à La Tuque et de Thetford-Mines à Victoriaville.

Plus de 110 interventions ont été reçues à la Commission suite aux affichages et publications. De ce nombre 6 interventions proviennent d'élus provinciaux et fédéraux et de regroupements d'élus municipaux, 13 interventions proviennent des MRC, 23 municipalités sont intervenues, 8 interventions du milieu économique et touristique, 7 interventions d'organismes à caractère social ou collectif. Finalement plus d'une cinquantaine de particuliers ont manifesté leurs intérêts pour être entendus devant la Commission.

La Commission des transports est un tribunal administratif qui a, entre autres mandats, la responsabilité d'encadrer la Loi sur les transports, la réglementation sur le transport par autobus et par voie de conséquence, le transport interurbain.

La Commission rappelle qu'elle n'est pas une commission d'enquête publique, ni un organisme consultatif habilité à faire des recommandations aux autorités gouvernementales ou municipales.

La Commission est un tribunal décisionnel et son rôle est de disposer des demandes de Orléans en conformité de la Loi et la Réglementation, selon la preuve faite en audience et après avoir donné l'occasion à toutes les parties qui sont intervenues de faire valoir leurs observations.

La Commission veut préciser le déroulement des audiences.

Premièrement : la Commission et les services spécialisés de la Commission ont procédé à l'analyse complète du contenu de toutes les demandes. La Commission a également pris connaissance du contenu de toutes les observations déposées par les intervenants.

Deuxièmement : les audiences se dérouleront comme suit :

- la preuve sera commune et versée dans les huit demandes.
- Seuls les intervenants ayant signifié à la Greffière, avant le début de chaque audience, leur présence et leur désir d'être entendus au jour et au lieu de l'audience, seront appelés et entendus.
- Les observations des intervenants non présents ou non entendus seront versées au dossier.
- Toutes nouvelles interventions initiées après le début des audiences et avant le délibéré pourront être entendues, si les circonstances et l'échéancier le permettent.
- Orléans va en premier lieu faire sa preuve générale et particulière, sur chacune des modifications demandées, au lieu et endroit où sont tenues chacune des audiences.
- Tous les intervenants qui le désirent seront entendus au jour et au lieu de leur choix à l'une ou l'autre des cinq journées d'audience.
- La Commission se réserve le droit de modifier le déroulement des audiences selon les circonstances et l'horaire.

Troisièmement : Vu le nombre important des intervenants, la Commission demande aux intervenants de présenter leurs observations ou leur mémoire de façon précise, succincte et particularisée.

Pour les mêmes raisons le contre interrogatoire des témoins de Orléans se fera, si nécessaire, lors de la présentation des observations par les intervenants.